

PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

SCFP Local
Syndicat canadien de la fonction publique  **1417**
FTQ

Session d'information Assurance collective

**Membres retraités de Vidéotron
Québec - Chicoutimi**

7 et 8 novembre 2022

Ordre du jour

Mise en contexte

Modifications au régime des retraités

Formule de partage de coûts

Exemples de contribution mensuelle du retraité

Choix à effectuer

Inscription au régime public - RAMQ

Détails du régime public - RAMQ



Mise en contexte



Mise en contexte

- Revoir l'article 18 de la convention collective :
 - Régime d'assurances collectives
- Assurer la continuité et le futur du régime :
 - Ajout de mesures de contrôle de coûts
- Modifications de certaines protections
- Acceptation des conditions – été 2022
- Actions à poser au plus tard le 30 novembre 2022

PBI

Modifications au régime des retraités

Modifications



Assurance-vie



Assurance-vie

Détails du régime

Détails de la garantie	Entente actuelle avant le ET au 1 ^{er} janvier 2020	Nouveau régime au 1 ^{er} janvier 2023
Choix n° 1 : maintien de la couverture avant la retraite		
Protection individuelle	1,5 x salaire annuel	Retrait de la protection à la retraite
Protection familiale	3 x salaire annuel	Retrait de la protection à la retraite
Choix n° 2 : protection fixe		
Prestation (peu importe la protection)	10 000 \$	Retrait de la protection à la retraite



Assurance maladie



Médicaments

Détails de la garantie	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime actuel	Régime au 1 ^{er} janvier 2023
Franchise	25 \$ par certificat par année	50 \$ par certificat par année	Retrait
Médicaments	100 %	100 %	90 % et mesures de contrôle des coûts
Liste de médicaments	Liste élargie	Liste régulière	Aucune modification
Substitution générique optimale	--	Ajout de la clause	Aucune modification
Mode de paiement	--	Carte de paiement direct	Aucune modification

Médicaments - Mesures de contrôle des coûts

- Ajout de la clause de transfert obligatoire aux biosimilaires et arrimage avec la RAMQ
- Mise en place de mesures de contrôle des médicaments :
 - Ajout de maximums pour les bandelettes selon les paramètres de la RAMQ
 - Application des maximums de frais usuels et coutumiers pour les honoraires des pharmaciens
 - Remboursement des médicaments traitant les ulcères d'estomac selon le prix le plus bas à moins d'une exception de nature médicale approuvée par un professionnel de la santé

Médicaments - Mesures de contrôle des coûts

- Ajout de maximums de bandelettes selon les paramètres de la RAMQ :
 - Le maximum varie selon le type de diabète et est arrimé avec la RAMQ
 - Aucun risque d'hypoglycémie : 200 par année
 - Risque modéré d'hypoglycémie : 400 par année
 - Risque accru d'hypoglycémie (doit prendre de l'insuline) : 3 000 par année

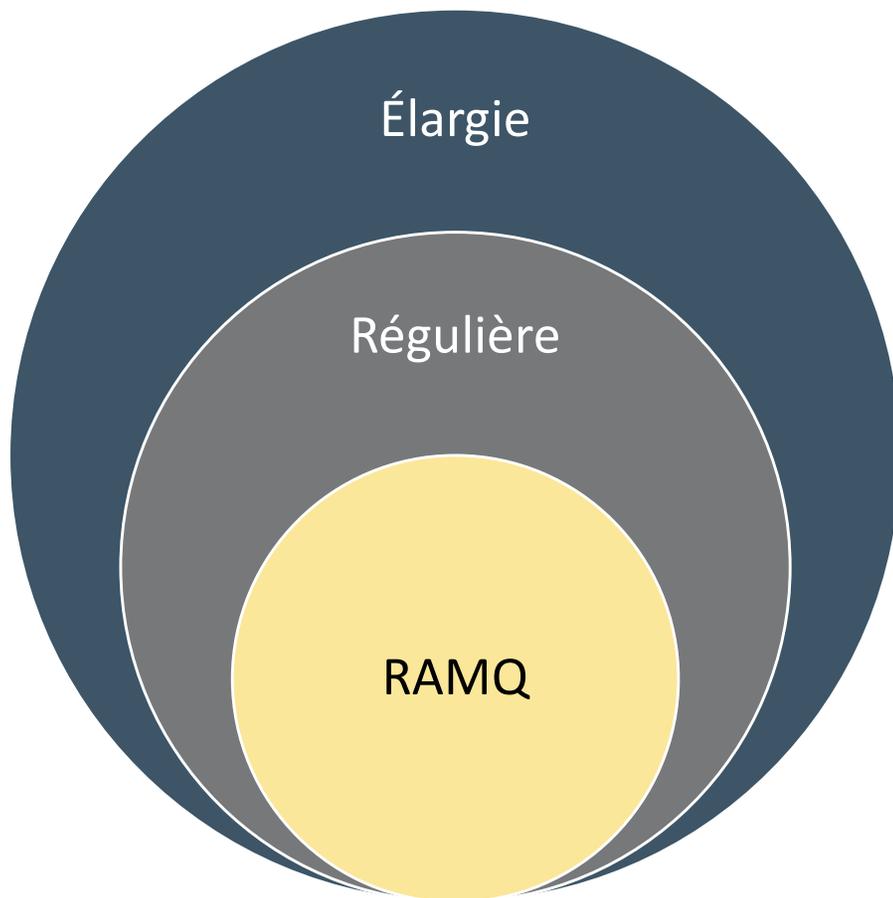
Médicaments - Mesures de contrôle des coûts

- Application des maximums de frais usuels et raisonnables pour les honoraires des pharmaciens :
 - La notion de frais usuels et raisonnables est applicable dans le régime actuel :
 - Par exemple :
 - Soins paramédicaux
 - Soins dentaires
- La notion s'applique aux honoraires des pharmaciens pour éviter les abus :
 - Par exemple :
 - Prix soumis en pharmacie = 80 \$
 - Prix raisonnable et coutumier = 76 \$
 - Remboursement du régime = $90\% \times 76 \$ = 68,40 \$$

Médicaments - Mesures de contrôle des coûts

- Remboursement des médicaments de type IPP (pour ulcères d'estomac) selon le prix le plus bas à moins d'une exception de nature médicale approuvée par un professionnel de la santé :
 - Remboursement du médicament qui a le prix le moins cher parmi tous les médicaments traitant les mêmes conditions
 - Par exemple :
 - Médicament A- prix le plus bas (25 \$) et Médicament B (40 \$)
 - Si un membre achète le Médicament B, alors il se fera rembourser à 90 % sur la base du Médicament A (donc $90\% \times 25 \$ = 22,50 \$$)

Les listes de médicaments



- Liste élargie (régime pré-2020) :
 - Tous les médicaments prescrits
- Liste régulière (régime au 01/01/2020) :
 - Médicaments nécessitant une prescription
- Liste RAMQ :
 - Tous les médicaments couverts par la RAMQ (environ 8 000 médicaments)

Professionnels de la santé

Détails de la garantie	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime au 1 ^{er} janvier 2020
Professionnels de la santé (maximums applicables par assuré)		
Coassurance	100 %	80 %
Audiologiste, ergothérapeute et orthophoniste	Aucun maximum	Aucune modification
Physiothérapeute/thérapeute en réadaptation physique	Aucun maximum	Maximum : remboursement de 750 \$ par année par catégorie de spécialistes (4 catégories)
Psychiatre, psychologue, podiatre/podologue	Maximum 20 \$ par visite, maximum 30 visites par année	
Massothérapeute, kinésithérapeute et orthothérapeute	Aucun maximum	Maximum : remboursement de 750 \$ par année pour l'ensemble des spécialistes
Chiropraticien, diététiste, naturopathe et ostéopathe	Maximum 20 \$ par visite, maximum 30 visites par année	

Professionnels de la santé

Détails de la garantie	Régime au 1 ^{er} janvier 2023
Professionnels de la santé (maximums applicables par assuré)	
Coassurance	90 %
Audiologiste, ergothérapeute et orthophoniste	Aucune modification
Psychiatre, psychologue, travailleurs sociaux, psychothérapeutes et psychoéducateurs	Maximum : remboursement de 1 750 \$ par année pour l'ensemble des spécialistes
Physiothérapeute/thérapeute en réadaptation physique et Podiatre/podologue	Maximum : remboursement de 750 \$ par année par catégorie de spécialistes (2 catégories)
Massothérapeute, kinésithérapeute et orthothérapeute, chiropraticien, naturopathe, ostéopathe, diététiste/nutritionniste	Aucune modification
Recommandation médicale	Retrait

Assurance maladie – Autres éléments

Détails de la garantie	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime au 1 ^{er} janvier 2020	Régime au 1 ^{er} janvier 2023
Lunettes	150 \$ par 24 mois (non sujet à franchise)	Aucune modification	Aucune modification
Lentilles cornéennes	225 \$ par 24 mois (non sujet à franchise)	Aucune modification	Aucune modification
Examens de la vue	Non couverts	Maximum 80 \$/ 24 mois	Aucune modification
Radiographies et frais de laboratoire	Couverts	Aucune modification	Aucune modification
Hospitalisation	Chambre semi-privée (non sujet à franchise)	Aucune modification	Aucune modification
Assurance voyage	Couvert sauf annulation voyage (non sujet à franchise)	Aucune modification	Aucune modification
Autres frais couverts	Voir détails dans la brochure	Aucune modification	Aucune modification



Assurance soins dentaires



Assurance soins dentaires

Détails du régime

Détails de la garantie	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime au 1 ^{er} janvier 2020	Régime au 1 ^{er} janvier 2023
Franchise	Aucune sauf pour les soins - restauration majeure (35 \$)	Aucune modification	Aucune modification
Coassurance	100 % sauf restauration majeure à 75 % et orthodontie à 30 %	Aucune modification	Aucune modification
Maximum annuel	Base et préventifs : 1 000 \$ Soins majeurs 1 000 \$ Orthodontie 1 500 \$ à vie	Aucune modification	Aucune modification
Fréquence des examens de rappel*	Une visite par 6 mois	Aucune modification	Une visite par 9 mois

* La fréquence sera appliquée selon la date encourue du dernier examen réclamé.

Modifications – Ajout du statut d'exemption

- Possibilité de renoncer à la protection si le membre est couvert par un autre régime d'assurance privé
- Le statut d'assurance doit être identique pour l'assurance des soins de maladie et dentaires :
 - Les deux assurances doivent être exemptées ou les deux assurées
- Délai : La demande doit être faite dans les 31 jours de la date d'admissibilité à l'assurance
- Un formulaire de demande de modification doit être rempli par le membre assuré

Modifications – Ajout du statut d'exemption

- Critères pour demander l'exemption dans le cadre du régime :
 - Selon les événements de vie définis par l'assureur :
 - Mariage
 - Union civile
 - Cessation de l'assurance du conjoint
 - Naissance d'un enfant /Adoption d'un enfant
- Règle de transition pour l'implantation :
 - Les assurés peuvent s'exempter jusqu'au 30 novembre 2022 sans critères; après cette date, les critères ci-dessus devront être satisfaits
 - Un formulaire doit être rempli

PBI

Formule de partage de coûts

Modifications



Modifications et partage de coûts - Assurance-vie

Détails de l'entente	Entente actuelle avant le ET au 1 ^{er} janvier 2020	Entente au 1 ^{er} janvier 2023
Assurance vie		
Participation du retraité	100 % du coût si maintien de la couverture avant la retraite (1,5 / 3 x salaire annuel)	Retrait
Participation de l'employeur	100 % du coût si l'option à 10 000 \$ est retenue	Retrait

Modifications et partage des coûts – Assurance maladie et soins dentaires

Mêmes modifications que celles appliquées au régime des employés actifs

Détails de l'entente	Entente avant le 1 ^{er} janvier 2020	Entente actuelle	Entente au 1 ^{er} janvier 2023
Assurance maladie et soins dentaires			
Participation du retraité	100 % du taux des employés actifs = 70 % du coût total	70 % du coût total	Aucune modification
Participation de l'employeur	Différence entre le taux des employés actifs et celui des retraités = 30 % du coût total	30 % du coût total	Aucune modification

PBI

Exemples de contribution mensuelle du retraité

Au 1^{er} janvier 2023



Contribution mensuelle du retraité au 1^{er} janvier 2023

Protection individuelle - vie = 10 000 \$

Âge	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	247 \$	245 \$	- 2 \$
À compter de 65 ans	247 \$	133 \$	- 114 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	0 \$	59 \$	+ 59 \$
	Variation globale après 65 ans		- 55 \$

Âge	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	257 \$	245 \$	- 12 \$
À compter de 65 ans	139 \$	133 \$	- 6 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	59 \$	59 \$	+ 0 \$
	Variation globale après 65 ans		- 6 \$

Excluant les coûts indirects : impôt à payer sur les avantages imposables.

Contribution mensuelle du retraité au 1^{er} janvier 2023

Protection individuelle - vie = multiple

Âge	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	267 \$	245 \$	- 22 \$
À compter de 65 ans	267 \$	133 \$	- 134 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	0 \$	59 \$	+ 59 \$
Variation globale après 65 ans			- 75 \$

Âge	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	277 \$	245 \$	- 32 \$
À compter de 65 ans	159 \$	133 \$	- 26 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	59 \$	59 \$	+ 0 \$
Variation globale après 65 ans			- 26 \$

Exemples pour un salaire annuel de 55 000 \$.

Excluant les coûts indirects : impôt à payer sur les avantages imposables.

Contribution mensuelle du retraité au 1^{er} janvier 2023

Protection familiale - vie = 10 000 \$

Âge	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	788 \$	594 \$	- 194 \$
À compter de 65 ans	788 \$	320 \$	- 468 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	0 \$	118 \$	+ 118 \$
Variation globale après 65 ans			- 350 \$

Âge	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	622 \$	594 \$	- 28 \$
À compter de 65 ans	335 \$	320 \$	- 15 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	118 \$	118 \$	+ 0 \$
Variation globale après 65 ans			- 15 \$

Excluant les coûts indirects : impôt à payer sur les avantages imposables.

Contribution mensuelle du retraité au 1^{er} janvier 2023

Protection familiale - vie = multiple

Âge	Régime avant le 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	828 \$	594 \$	- 234 \$
À compter de 65 ans	828 \$	320 \$	- 508 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	0 \$	118 \$	+ 118 \$
Variation globale après 65 ans			- 390 \$

Âge	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Régime à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Variation
Avant 65 ans	662 \$	594 \$	- 68 \$
À compter de 65 ans	375 \$	320 \$	- 55 \$
+ prime RAMQ (1 ^{er} juillet 2022)	118 \$	118 \$	+ 0 \$
Variation globale après 65 ans			- 55 \$

Exemples pour un salaire annuel de 55 000 \$.

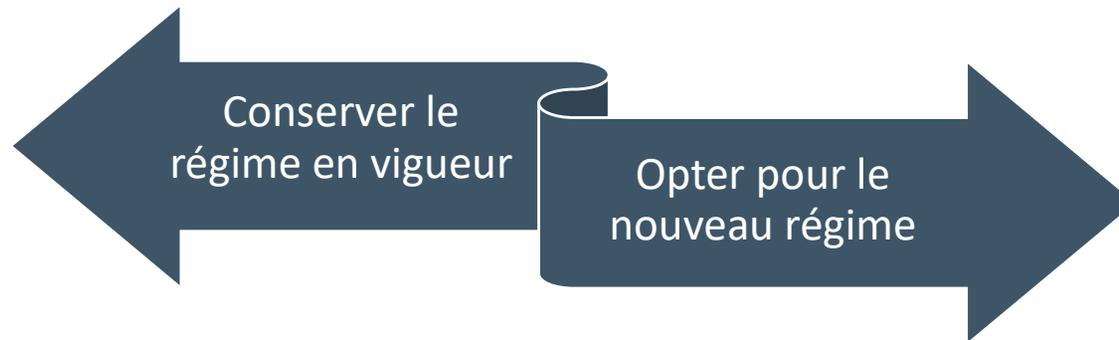
Excluant les coûts indirects : impôt à payer sur les avantages imposables.

PBI

Choix à effectuer

Au plus tard
le 30 novembre 2022

Période de choix



Période de choix

- Choix entre le régime dont vous bénéficiez aujourd'hui et le nouveau
- Période de choix : au plus tard le 30 novembre 2022
- Chaque membre retraité recevra une lettre afin de faire son choix de régime
- Le choix est irrévocable

PBI

Détails du régime public au 1^{er} juillet 2022

RAMQ

Les coûts du régime public (RAMQ)

Détails du régime	1 ^{er} juillet 2022
Prime annuelle (selon le revenu familial net – payable lors de la déclaration de revenus)	De 0 \$ à 710 \$
Contribution à payer lors de l'achat de médicaments	
Franchise	22,25 \$ / mois
Coassurance	65 %
Contribution maximale	96,74 \$ / mois (1 161 \$ / année)

Trouvez toutes les informations sur le site de la RAMQ : www.ramq.gouv.qc.ca

PBI

Inscription au régime public - RAMQ

**Si votre régime actuel est le
régime qui était en vigueur
avant le 1 er janvier 2020**

Retraité de moins de 65 ans au 1^{er} janvier 2023

- L'inscription à la RAMQ se fera automatiquement à votre 65^e anniversaire : vous recevrez une lettre de la RAMQ le confirmant
- Avec la carte de paiement direct, le pharmacien transigera directement avec la RAMQ et avec l'assureur
- Lorsque vous et/ou votre conjoint serez inscrits à la RAMQ, n'oubliez pas de payer la prime annuelle lors de la déclaration de revenus

Conjoint d'un retraité de moins de 65 ans au 1^{er} janvier 2023

Conjoint moins âgé que vous

- Il devra s'inscrire à la RAMQ lorsque vous aurez 65 ans

Conjoint plus âgé que vous et ayant moins de 65 ans au 1^{er} janvier 2023

- Il sera automatiquement inscrit à la RAMQ à son 65^e anniversaire

Conjoint plus âgé que vous et ayant 65 ans ou plus au 1^{er} janvier 2023

- Il devra s'inscrire à la RAMQ au 1^{er} janvier 2023

Retraité de 65 ans ou plus au 1^{er} janvier 2023

- Vous devrez vous inscrire à la RAMQ au 1^{er} janvier 2023
- Conjoint : Votre conjoint devra également s'inscrire à la RAMQ au 1^{er} janvier 2023
- Avec la carte de paiement direct, le pharmacien transigera directement avec la RAMQ et avec l'assureur
- Lorsque vous et/ou votre conjoint serez inscrits à la RAMQ, n'oubliez pas de payer la prime annuelle lors de la déclaration de revenus



QUESTIONS?



PBI

ACTUAIRES ET
CONSEILLERS

Prenons soin
de l'avenir...
aujourd'hui.